

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 29

DATE DE L’AFFICHAGE de la liste des délibérations : 23 décembre 2024

OBJET :

CM2024_108 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention avec la CARA pour les travaux réalisés sur le réseau, route de Royan

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Pascale JUAN / Caroline DUBOIS / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Michel JOLY / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Mariette ADOLPHE représentée par E. RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par G. DITGEN
- Christophe HERNANDEZ représenté par JM. BABIN
- Jean-Claude NEVEU représenté par M. JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN
ATLANTIQUE POUR LES TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU ROUTE DE ROYAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, au titre des compétences obligatoires, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU).

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la CARA.

Ce transfert de compétence et les charges inhérentes portent uniquement sur les zones U et AU des PLU communaux.

Considérant le devis d'un montant de 26 173 ,20 € T.T.C. (ci-joint), établi par l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché à bons de commande « voirie/réseaux divers » de la commune, visant à la création d'un bassin de rétention sur la parcelle AD n° 528 sise 12 route de Royan,

Considérant que la CARA assure la prise en charge financière du montant estimatif des travaux affectés à la GEPU, soit :

ROUTE DE ROYAN	MONTANT H.T. PLUVIAL GEPU	MONTANT T.T.C. PLUVIAL GEPU
TOTAL	21 811,00 €	26 173,20 €
CARA - Reste à charge GEPU TTC		26 173 ,20 €

Il convient de fixer les modalités de versement de cette participation par convention financière entre la CARA et la commune de Saujon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de Saujon et la CARA,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 19 décembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211704218 - 20241219-CM2024_108-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le 23/12/2024 – Publié le 23/12/2024